

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 30 Janvier 2019

Séance du 30 Janvier 2019

Date de convocation : 24 Janvier 2019

Membres en exercice : 35 24 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Monsieur Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, communautaires MAUMEJEAN. Françoise TURRIBIO. Conseillères William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Alain DUPONT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT
- Bruno PASCAL a donné procuration à William AIRAL
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marie-José DOUTRES

Absents

 Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Pierre-Philippe CARPENTIER, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Nelly RUIZ

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

- 1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 décembre 2018 est approuvé à : L'UNANIMITE.
- 2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Adoption à : L'UNANIMITE.

N°2018/12/33 : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aubord ;

N°2018/12/34 : Convention de mise à disposition gratuite de l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue ;

N°2019/01/01 : Convention de prestations d'analyses alimentaires et de contrôle de l'environnement de production avec le Conseil Départemental pour le Laboratoire Départemental d'Analyses ;

N°2019/01/02 : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie de Beauvoisin.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une délibération a été déposée sur table :

- Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert Avenant n°3.
- Il demande aux Conseillers de l'ajouter à l'ordre du jour. Il est décidé à l'unanimité d'ajouter cette délibération.

DELIBERATION N°2019/01/01

OBJET: Débat d'Orientation Budgétaire 2019

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des Etablissements Publics de Coopérations intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Arts.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le DOB n'est pas obligatoire l'année de création d'un EPCI.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, Commune de Port-la-Nouvelle).

Délai:

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ;
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

L'article L.5211-36 Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ».

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Références législatives et jurisprudentielles : art. 8 et 20 de l'Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice10/11/2006, M. Antoine Di Lorio/commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/commune de Mouans-Sartoux, art. L.2121-12, L.3121-19 et L. 4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, Nardone, décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Le DOB constitue un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du Budget Primitif 2019 et permet au Conseil de Communauté d'être informé sur l'évolution financière de la Collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de dégager les priorités à afficher dans le Budget Primitif.

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Celui-ci a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/commune de Bédarieux).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à disposition du public à la Mairie, au Département, à la Région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières).

Selon l'article D.2312-3 du CGCT, le DOB doit comporter les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1 [...] comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° A la durée effective du travail [...].

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines [...]. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe actuelle et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2019, principal et annexes.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé présenté lors de la séance du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

DECIDE

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, du Débat sur les Orientations Budgétaires 2019 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DELIBERATION N°2019/01/02

<u>OBJET</u>: Signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune d'Aubord à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations »

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1er Janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraine des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune d'Aubord à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- D'APPROUVER la mise à disposition par la commune d'Aubord des biens attachés à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » à la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'APPROUVER le procès-verbal annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la commune d'Aubord approuvant le contenu de celui-ci ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/01/03

<u>OBJET</u>: Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – Changement d'adresse de son siège

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le 11 décembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard a délibéré concernant la modification des statuts du Syndicat.

En effet, le déménagement du siège du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard est intervenu le 1er juillet 2018, à l'adresse suivante : 1, rue du Colisée – 30900 Nîmes.

En qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre constitutif du Syndicat mixte, il convient d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard ci-annexés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 11 décembre 2018 portant sur son changement de siège social à l'adresse suivante : 1 rue du Colisée à Nîmes (30900) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du S.CO.T Sud du Gard, ci-annexés ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T du Sud Gard ci-annexés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>OBJET</u>: Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre de l'audit organisationnel du service « Restauration Scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour l'agent polyvalent (magasinier pour la réception des matières premières, commis de cuisine pour la partie froide (entrée/dessert), livreur pour deux restaurants et agent de propreté) en fin de contrat aidé, puis contractuel pendant une année, en place depuis août 2015.

De plus, suite à la construction de la nouvelle Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue, un gardien avait été recruté en contrat aidé afin d'effectuer la surveillance des nouveaux locaux. Aussi, il est proposé de régulariser la situation de l'agent en fin de contrat aidé, puis contractuel pendant une année, en place depuis septembre 2016.

Enfin, dans le cadre du souhait de régularisation de la situation de l'agent « Référent de Parcours – Territoire Petite Camargue », contractuel en place depuis mai 2010, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, 31 H 30 hebdomadaires.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

CREATIONS DE POSTES				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Service Restauration Scolaire	Adjoint Technique Contractuel Echelle C1 Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	196/19	au 08/02/2019
Ecole Intercommunale De Musique	Adjoint Technique Contractuel Echelle C1 Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	197/19	au 01/03/2019

Service	Attaché Contractuel	Adjoint Administratif Territorial	198/19	au 01/03/2019
Emploi	Temps Non Complet	Echelle C2		
	31 H 30 hebdomadaires	Temps Non Complet		
		31 H 30 hebdomadaires		

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, Echelle C1, à temps complet, 35 H 00 hebdomadaires, au 8 février 2019 ;
- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, Echelle C1, à temps complet, 35 H 00 hebdomadaires, au 1^{er} mars 2019 ;
- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, Echelle C2, à temps non complet, 31 H 30 hebdomadaires, au 1^{er} mars 2019 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>OBJET</u>: Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Tarifs 2019 - Compléments

RAPPORTEUR: Alain REBOUL

EXPOSE

Afin de pouvoir proposer des prestations compétitives et adaptées aux demandes des groupes, il convient de compléter les tarifs de l'hébergement de groupes « La Petite Camargue ».

Ainsi, la Commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician – Centre d'hébergement » du 15 janvier 2019 a émis un avis favorable aux compléments tarifaires suivants :

- Adulte accompagnant un groupe d'enfants (scolaires, loisirs...) – Pension complète :

Semaine incomplète : 40,80 €Semaine complète : 39,00 €

- Adulte accompagnant un groupe d'enfants (scolaires, loisirs...) – Demi-Pension : 35,30 €

- Pension complète Adultes - Semaine incomplète : 52,00 €

- Chauffeurs des bus des sociétés accompagnant les groupes : Gratuit

Il apparaît également nécessaire de cadrer les applications des termes utilisés. Il est ainsi proposé les définitions suivantes :

- Semaine incomplète : Séjour inférieur ou égal à 4 nuitées ;

- Week-end : Séjour du vendredi soir au dimanche matin.

Il est donc proposé de modifier la grille tarifaire applicable au 1er janvier 2019 comme suit :

	2019
Tarifs de base :	
Nuitée	25,20
Nuitée + petit déjeuner	27,50
Option Chambre seule	36,40
Option Chambre seule + petit déjeuner	39,00
Restauration:	
Petit déjeuner	6,00
Panier repas	7,40
Repas simple Enfant	11,50
Repas simple Adulte	16,30
Repas « amélioré »	20,00
Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas	s de midi, goûter, repas du soir) :

Semaine complète	
Enfant	39,00
Adulte	52,00
Adulte accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs)	39,00
Semaine incomplète	The same of the sa
Enfant	40,80
Adulte	52,00
Adulte accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs)	40,80
Week-end Adulte	54,50
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas du soir) :	
Enfant	35,30
Adulte	41,50
Adulte accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs)	35,30
Week-end Adulte	45,40
Autres tarifs:	
Frais de dossier	28,00
Chauffeur de bus des sociétés de transport accompagnant un groupe	Gratuit
Taxe de séjour	Selon le taux et les cas d'exonérations en vigueur au moment du séjour

Pour mémoire, par délibération N°2018.12.139 du 21 décembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé une remise tarifaire de 7.00 € sur le tarif de la nuitée en pension complète en chambre partagée pour les participants au stage de jazz 2019, portant ainsi la nuitée de 52.00 € à 45.00 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/05/63 du 30 mai 2018 relative aux tarifs 2019 du centre d'hébergement de groupes « La Petite Camargue » ;

Vu la délibération N°2018.12.139 du 21 décembre 2018 approuvant une remise tarifaire de 7.00 € sur le tarif de la nuitée en pension complète en chambre partagée pour les participants au stage de jazz 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician – Centre d'hébergement » du 15 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est donc demandé au Conseil de Communauté:

- d'APPROUVER les modifications apportées à la grille des tarifs susvisés de l'hébergement de groupes « La Petite Camargue » applicables au 1^{er} janvier 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/01/06

<u>OBJET</u>: Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aubord

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue développe un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune de ses communes membres compte tenu de l'absence de tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sports » du 5 octobre 2015. Le projet retenu se situe sur la commune d'AUBORD, sur une parcelle communale.

Il a été présenté à la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sports » du 10 janvier 2019. Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers du site. En effet, la commune exploite une oliveraie communale au profit des associations. Cet équipement sera pourvu d'un cheminement entre les divers modules et permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport à proximité immédiate du centreville,
- de valoriser un terrain communal,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site comportant une oliveraie exploitée par la commune.

Afin de réaliser cet équipement, la Communauté de communes souhaite utiliser une partie de la parcelle pour environ un cheminement de 640 m linéaire sur 8 à 10 mètres de large autour d'une partie de l'oliveraie, en zone agricole.

Pour ce faire, la commune d'Aubord et la Communauté de communes envisagent la passation d'un contrat de prêt à usage ou commodat.

Le prêt à usage, régit par les articles 1875 à 1891 du Code Civil, permet au commodataire l'usage du bien à titre gratuit, le commodant restant propriétaire du bien.

Le prêt de ce bien permettra à la Communauté de communes de Petite Camargue de réaliser le projet de création de parcours de santé, avec une sécurité juridique, quant à l'exploitation du parcours.

Il est proposé en conséquence de signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec la commune d'Aubord pour la parcelle susvisée, permettant l'exploitation du terrain pour la création du parcours de santé, pour une durée indéterminée, à titre gratuit.

Annexes:

- Prêt à usage ;
- Délibération commune d'Aubord.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le contrat de prêt à usage ou commodat ci-annexé ;

Vu la délibération municipale de la commune d'Aubord N°D2018_064 du 17 décembre 2018 relative au contrat de prêt à usage ou commodat conclut entre la commune d'Aubord et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sports » du 10 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le contrat de prêt à usage ou commodat, joint en annexe, permettant l'exploitation du terrain pour une durée indéterminée et à titre gratuit.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

Approbation du projet de création d'un parcours de santé sur la commune d'Aubord

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs, compétence facultative communautaire, les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue développent un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune des communes de son territoire.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sports » du 5 octobre 2015. Le projet retenu se situe sur la commune d'AUBORD, parcelle pour partie, soit environ 640 m linéaire sur une bande de 8 à 10 m de large.

Il a été présenté à la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sports » du 10 janvier 2019. Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers du lieu, cet équipement sera pourvu d'un cheminement entre les divers modules et permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport à proximité immédiate du centreville,
- de valoriser un terrain communal,
- de préserver le patrimoine paysager en conservant l'entité paysagère du site comportant une oliveraie exploitée par la commune.

Ces principes vont permettre de développer une pratique sportive ouverte à tous, sportifs ou non, individuels ou collectifs. En ce sens, la communauté travaillera avec les communes en actant un accès libre et gratuit.

Le montant de l'opération ne pourra excéder 20 000.00 €.

Annexes

- Plan de situation du projet
- Plan représentant l'aménagement du parcours de santé

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit

Descriptif	€ HT	€ПС
Agrès	4 321	5 185.5
Travaux en régie : - petit matériel : - main d'œuvre	11 433.5	13 720.3
Bureau de contrôle	601	721.20
Panneau pic bois	292	350.40
Total	16 647.50	19 977.40

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité - Sport» du 10 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'APPROUVER la création d'un parcours de santé sur la commune d'Aubord ;
- d'AUTORISER le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

OBJET: Réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar: approbation du projet, du plan prévisionnel de financement et demande de subvention DSIL

RAPPORTEUR: Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Au titre de ses compétences obligatoires telles que définies par ses statuts, la Communauté de communes de Petite Camargue est reconnue compétente au 5° de l'article 3 en ce qui concerne la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés, et notamment la gestion de ses déchèteries.

Dans le cadre des évolutions réglementaires mais également de l'augmentation des flux collectés, la Communauté de communes se voit contrainte d'engager une requalification de la déchèterie de Le Cailar afin de répondre aux besoins croissants des usagers et en cohérence avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard.

Par délibération N° 2017/05/52 du 10 mai 2017, la Communauté de communes a approuvé le projet de réhabilitation de cette déchèterie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, et le dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles de l'ADEME ».

Pour ce faire, l'E.P.C.I. a confié au groupement conjoint à la SARL CEREG Parc Scientifique Georges Besse 30035 Nîmes cedex 1/ Christian SINQUET, 6 rue André Sautel à Bagnols sur Cèze (N° d'inscription à l'ordre des architectes : 31456), la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Par délibération n° 2018/05/52 du 11 avril 2018, la Communauté de communes a approuvé l'avant-projet sommaire (APS) de réhabilitation de cette déchèterie, le plan de financement prévisionnel ainsi que le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Depuis, l'avant-projet sommaire a connu plusieurs évolutions afin de s'adapter aux contraintes et enjeux rencontrés. Il a notamment dû prendre en compte des modifications nécessaires aux aménagements des quais ainsi que les conclusions des études de dépollution menées. Il a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en Commission Environnement des 13 février 2018, 6 juin 2018 et 5 septembre 2018.

Le PRO, présenté en annexe, est donc l'aboutissement de ce travail. Il précise les travaux à engager, le coût réactualisé et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le montant global réactualisé des travaux s'établit désormais à 730 000 € HT et le plan de financement est remis à jour, en conséquence, comme suit :

Dépenses	Total HT	Recettes	Total HT
Préparation du chantier : démolition de l'existant et installation	49 500,00 €	DSIL (20 %)	146 000,00 €
Création de la plateforme	467 767,00 €	Communauté de communes de Petite Camargue (80 % autofinancement)	584 000,00 €
Equipements de sécurité / protection incendie	41 789,00 €		
Signalétique	10 592,00 €		
Aménagements divers : clôture périphérique	11 645,00 €		
Réseaux secs et humides	89 949,00 €		
Honoraires divers : études ICPE, Maîtrise d'œuvre, imprévues	58 758,00 €		
Total HT	730 000,00 €	Total HT	730 000,00 €

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est par conséquent réévalué sur la base de ce coût prévisionnel des travaux et s'élève désormais à 32 392,15 € HT contre 26 880.00 € HT initialement. Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'en prendre acte.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/05/52 du 10 mai 2017 relative à l'approbation du projet de réhabilitation de cette déchèterie, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, et le dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Déchèteries publiques et professionnelles » de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 2018/05/52 du 11 avril 2018 relative à l'approbation de l'avant-projet de réhabilitation de cette déchèterie, du plan de financement prévisionnel et du dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu les avis favorables de la Commission Environnement en dates des 13 février 2018 ; 6 juin 2018 et 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- de VALIDER le projet visant la réhabilitation de la déchèterie de Le Cailar ;
- d'APPROUVER la passation de l'avenant précité validant le coût prévisionnel des travaux et fixant la rémunération du maître d'œuvre ;
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement mis à jour ;

- de SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention à hauteur 20 % du coût total prévisionnel de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), soit 146 000,00 € ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et au dépôt de la demande de soutien financier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/01/09

<u>OBJET</u>: Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°3

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1er Janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services ont dû faire l'objet d'une décision conjointe de transfert.

Compte tenu du temps que requièrent les procédures à mettre en œuvre à cet effet, l'organisation administrative et opérationnelle pérenne de la compétence GEMAPI n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1^{er} janvier 2018. La commune et la Communauté de communes de Petite Camargue se sont donc rapprochées pour convenir des modalités à adopter pour assurer, pour une période transitoire, la continuité du service public, de façon à répondre sans interruption aux enjeux importants de conservation des milieux humides et de protection des populations.

Une convention a été conclue à cet effet entre les deux personnes publiques le 16 juillet 2018, pour une période s'étendant jusqu'au 31 octobre 2018, qu'il a été décidé de prolonger par avenants, jusqu'au 31 décembre 2018 puis jusqu'au 31 janvier 2019.

La Communauté de communes vient de se rapprocher de la commune pour solliciter une nouvelle prolongation du contrat jusqu'au 28 février 2019 inclus, pour pouvoir finaliser les modalités pratiques du transfert de la compétence GEMAPI.

PROPOSITION

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 5211-4-1;

Vu les délibérations N°2018/06/66 du 27 juin 2018, N°2018/09/95 du 26 septembre 2018 et N° 2018/12/141 du 14 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2018 signée entre la Commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue en application de ces délibérations et ses avenants ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 joint en annexe;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20 H 30

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Paul FRAM

Le Président